

Pour ces raisons et après avoir lu l'article 1^{er} du bill portant que celui-ci doit être cité sous le titre de loi sur la protection de la vie privée, on doit reconnaître qu'il s'agit d'un euphémisme plutôt que d'un bill tendant à régler certains des problèmes auxquels nous devons faire face à l'époque du progrès technologique. Cela fait ressortir la nécessité d'étudier le bill en profondeur et de signaler au ministre de la Justice et aux membres du comité de la justice le besoin d'une mesure visant à protéger les droits et la vie privée de l'individu sans permettre l'érosion de ces droits par l'intervention de l'État. Quand le bill sera examiné au comité, j'espère que nous scruterons ces questions en profondeur et que nous produirons un bill qui mérite d'être adopté et mis en application.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le fait que nous sommes saisis aujourd'hui d'un bill présenté par le ministre de la Justice (M. Lang) prouve que notre régime parlementaire fonctionne et que les députés de l'arrière-ban, tant les ministériels que les oppositionnels, peuvent jouer un rôle extrêmement utile. Quand, il y a dix ans, je suis entré à la Chambre et que j'ai, comme des députés d'autres partis, posé des questions sur l'espionnage électronique, on a opposé à mes questions de l'indifférence, du silence, de l'incrédulité, voire des démentis de l'existence de ce genre d'espionnage.

Je ne prendrai pas aujourd'hui le temps de faire inscrire au compte rendu les questions que j'ai posées presque chaque année depuis que je suis ici au sujet des activités exercées dans ce domaine par la Gendarmerie royale tout particulièrement. Cependant, je suis certain que dans les années à venir ceux qui étudient cette question feront des recherches dans le *hansard* pour y trouver les questions posées et les déclarations sur l'espionnage électronique au cours de nombreuses années. Ils découvriront que jusqu'à très récemment les ministres de la justice et les solliciteurs généraux ont soit nié l'existence de telles activités ou donné, lorsqu'il s'agissait de cas bien précis où les preuves étaient abondantes, la réponse typique qu'on reçoit souvent du gouvernement, à savoir qu'il est contraire aux intérêts du public de divulguer les renseignements demandés.

• (1650)

Depuis lors, c'est-à-dire depuis dix ans, et particulièrement depuis cinq ou six ans, il s'est présenté maints cas avérés d'écoute électronique. Je ne parle pas des interceptions par des particuliers ou par des enquêteurs privés mentionnées par le député de Broadview (M. Gilbert) et qui, aux termes des dispositions de ce projet de loi, deviendront criminelles. En réalité, si l'interception est pratiquée par la police comme elle l'a été à grande échelle, et si elle n'est interdite par aucune nouvelle loi, ne fait l'objet d'aucun règlement prévoyant les conditions dans lesquelles elle pourrait au besoin être utilisée, et des sanctions contre son emploi abusif, alors, monsieur l'Orateur, non seulement les policiers seront impliqués dans l'interception électronique, mais encore les particuliers.

Indubitablement, il se pratique au Canada une bonne quantité d'espionnage industriel, quoique, probablement à une échelle plus réduite qu'aux États-Unis. Il est pratiqué par les compagnies qui veulent savoir ce que font leurs concurrents, qui veulent les devancer. Les tables d'écoute représentent une des méthodes les plus efficaces

d'espionnage industriel. Les preuves sont nombreuses du fait que les enquêteurs privés, dont un grand nombre connaissent les méthodes employés par la police, se sont livrés à l'espionnage électronique qu'aucune loi n'interdit. Mon collègue le député de Broadview a mentionné un incident qui s'est produit à Toronto il y a plusieurs années, où deux magistrats ont éprouvé de grandes difficultés et, sauf erreur, ont été relevés de leurs fonctions. Je ne saurais dire s'ils étaient mêlés à des activités de nature à entraîner leur destitution, mais, de fait, leur cause a été instruite par suite des preuves obtenues par l'écoute électronique. La table d'écoute électronique avait été dressée non pas parce qu'on doutait des magistrats en question, mais par suite d'une enquête policière, sauf erreur, contre des gens qui se livraient à des paris illégaux. C'est ainsi que deux magistrats qui auraient dû être au-dessus de tout soupçon ont été mêlés à l'affaire.

En Colombie-Britannique, il y a quelques années, il s'est produit un cas où des faits ont provoqué la nomination d'une Commission royale. Dans une salle qu'occupaient des représentants syndicaux on avait installé un équipement permettant à ceux que leurs discussions intéressaient d'enregistrer leurs conversations. Récemment, à Toronto, un agent de police a été congédié pour avoir collaboré avec une entreprise spécialisée dans la lutte antisyndicale en plaçant des micros dans les bureaux du syndicat des travailleurs pétroliers et d'un syndicat de la métallurgie. Voilà des exemples de ce qui se fait.

A Saskatoon, il y a quelques années, un échevin prétendait que le seul téléphone mis à la disposition des détenus de la prison permettait à la police d'entendre toutes les conversations. Je ne suis pas juriste mais imaginez dans quelle situation ces gens se sont trouvés. Aux termes de notre code actuel, toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que le contraire ait été prouvé devant un tribunal. Si un genre de conversation doit être totalement privé, c'est indéniablement celle entre une personne accusée d'un crime, qui n'a pas encore été inculpée ni jugée, et son avocat. Et pourtant la police de Saskatoon avait fait le nécessaire pour pouvoir écouter les conversations téléphoniques de n'importe quel détenu.

Le fait est qu'au Canada on a très souvent recours à l'espionnage électronique. Je ne l'ai pas vécu personnellement mais une personne étroitement mêlée aux enquêtes menées par différentes agences gouvernementales, y compris la Gendarmerie royale, sur l'Union internationale des marins et Hal Banks m'a informé que les conversations téléphoniques de toute personne ayant un rapport quelconque avec ce syndicat ou y occupant un poste de cadre faisait l'objet d'une surveillance électronique de la part de la Gendarmerie royale. Dans ces conditions, étant donné qu'auparavant les ministres de la Justice, les solliciteurs généraux et les procureurs généraux provinciaux soutenaient que l'espionnage électronique était rare au Canada, il n'est pas surprenant que nos concitoyens aient estimé qu'une réglementation et des mesures législatives étaient nécessaires pour qu'on sache à quoi s'en tenir. Je félicite le gouvernement de nous présenter cette mesure qui, si elle n'interdit pas l'espionnage électronique, au moins le réglementera.

J'ai l'intention de poursuivre cet exposé plus tard ce soir pour déterminer si, oui ou non, ce projet de loi résout bien le problème.